

2026 DU 57 Mises en demeure d'acquérir les biens (8e, 9e, 10e, 15e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 152-2, L. 230-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme bioclimatique approuvé en Conseil de Paris les 19-22 novembre 2024 ;

Vu les mises en demeure d'acquérir les biens grevés d'une réserve au plan local d'urbanisme bioclimatique à Paris, en application du droit de délaissement prévu à l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme, et situés :

- 35/37 rue de Rome / 2 rue de Stockholm (8e)
- 46 rue de la Boétie (8e)
- 63 boulevard Haussmann (8e)
- 62 rue de la Boétie (8e)
- 6 rue de Téhéran (8e)
- 146 boulevard Haussmann (8e)
- 62 rue de la Chaussée d'Antin/77 rue de la Victoire (9e)
- 29 rue Joubert (9e)
- 28 boulevard Haussmann/1-3 place Adrien Oudin (9e)
- 220 rue Lafayette (10e)
- 104bis rue de l'Abbé Groult (15e)
- 147 avenue de Malakoff (16e)
- 80 avenue de la Grande Armée/279 boulevard Pereire (17e)
- 5 place Tristan Bernard/2 rue Saint Ferdinand (17e)
- 88 avenue de Wagram (17e)

Vu le projet en délibération 2026 DU 57 en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de renoncer à acquérir les biens situés aux adresses suivantes, qui ont fait l'objet d'une mise en demeure d'acquérir :

- 35/37 rue de Rome / 2 rue de Stockholm (8e)
- 46 rue de la Boétie (8e)
- 63 boulevard Haussmann (8e)
- 62 rue de la Boétie (8e)
- 6 rue de Téhéran (8e)
- 146 boulevard Haussmann (8e)
- 62 rue de la Chaussée d'Antin/77 rue de la Victoire (9e)
- 29 rue Joubert (9e)
- 28 boulevard Haussmann/1-3 place Adrien Oudin (9e)
- 220 rue Lafayette (10e)
- 104bis rue de l'Abbé Groult (15e)
- 147 avenue de Malakoff (16e)

- 80 avenue de la Grande Armée/279 boulevard Pereire (17e)
- 5 place Tristan Bernard/2 rue Saint Ferdinand (17e)
- 88 avenue de Wagram (17e)

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement du ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement du ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN et M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à renoncer à l'acquisition des biens faisant l'objet d'une mise en demeure d'acquérir en application du droit de délaissement prévu à l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme situés :

- 35/37 rue de Rome / 2 rue de Stockholm (8e)
- 46 rue de la Boétie (8e)
- 63 boulevard Haussmann (8e)
- 62 rue de la Boétie (8e)
- 6 rue de Téhéran (8e)
- 146 boulevard Haussmann (8e)
- 62 rue de la Chaussée d'Antin/77 rue de la Victoire (9e)
- 29 rue Joubert (9e)
- 28 boulevard Haussmann/1-3 place Adrien Oudin (9e)
- 220 rue Lafayette (10e)
- 104bis rue de l'Abbé Groult (15e)
- 147 avenue de Malakoff (16e)
- 80 avenue de la Grande Armée/279 boulevard Pereire (17e)
- 5 place Tristan Bernard/2 rue Saint Ferdinand (17e)
- 88 avenue de Wagram (17e)

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris.